

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ROUTE BARRÉE SUR LA
ROUTE DE LA GARE DU MERCREDI 15 AVRIL AU VENDREDI 17 AVRIL 2026**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 15 janvier 2026, par l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Guillaume LE BOURCH, pour des travaux de réalisation de 3 plateaux ralentisseurs en enrobé, pour la commune de Saint-Cergues, situés route de la Gare, du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur la route de la Gare, dans les deux sens aux dates indiquées précédemment.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise COLAS.

L'accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'entreprise COLAS sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le

permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département
- L'entreprise COLAS France – TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

Publication électronique ou notification le : 27 mars 2026

Fait à Saint-Cergues, le 27 mars 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télécours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*